

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1018

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 84 QUINQUIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2019, un rapport relatif à la réforme du dispositif prévu à l'article 1605 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution à l'audiovisuel public est adossée à la taxe d'habitation, dont la suppression complète a été annoncée par le Président de la République au plus tard pour 2021.

L'Assemblée nationale a donc demandé au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur la réforme de la contribution à l'audiovisuel public, avant le 1^{er} juin 2019, afin d'anticiper suffisamment en amont les effets de la suppression de la taxe d'habitation. Cette réflexion pourra s'effectuer parallèlement à la réforme de l'offre de l'audiovisuel public, prévue pour le premier semestre 2019.

Le Sénat ayant supprimé cette demande de rapport, le présent amendement vise à rétablir l'article adopté par l'Assemblée nationale.